

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 28 novembre 2023

80 G8

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

PRESENTS: M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme.

POUVOIRS : Mme MINUTOLO Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - M. COQUILLAT Ludovic à Mme DELEAU Virginie - Mme BONTOUX Jocelyne à M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale à M. ENSARGUEX Patrice.

ABSENTS (Excusés): Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude.

Monsieur BECUE est arrivé à 18h15 et a pris part au vote à partir de la délibération 49_2023 Monsieur ORGEAS est arrivé à 18h26 et a pris part au vote pour lui-même et pour Madame BONTOUX, dont il détenait la procuration, à partir de la délibération 53_2023.

80 G8

En hommage à Messieurs COUSIN, LABACCI et PEYROUX, Monsieur le Maire demande une minute de silence et Madame Maïté Fournier donne lecture du texte suivant :

Monsieur Gérard PEYROUX a été le professeur de gymnastique de nombreux enfants du village au sein de l'association des Amis de l'Instruction Laïque.

Nous voulons le remercier pour son dévouement et son engagement tant dans de le sport que dans l'éducation.

Il a su donner confiance et persévérance à nos petits gymnastes qui aujourd'hui, adultes, garderont de beaux souvenirs de ce pilier de la gymnastique.

Il s'est beaucoup impliqué dans l'organisation de la ronde des vignes dans les années 90.

Il était un enseignant dévoué et apprécié.

Il a également participé à l'aide aux devoirs.

Il fut Délégué Départemental de l'Education Nationale, motivé pour une école meilleure.

Une page se tourne dans la vie de notre village.

Nous voulons, par ce message, témoigner à Mireille son épouse, Caroline sa fille et Robert son fils, notre profonde tristesse et présentons nos sincères condoléances.

Son gentil sourire va nous manquer.

Nourredine LABACCI nous a quitté également.

Il était une belle personne que l'ont croisait souvent dans le village.

Il a été employé municipal puis employé des pompes funèbres.

A Linda, à Sofiane, à toute sa famille nous adressons nos sincères condoléances.

Ces deux personnes étaient très appréciées des habitants et notre groupe le Cœur et l'Action tenait également à les honorer par ce message.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Virginie DELEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

80 GS

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 :

Le Conseil Municipal a approuvé, **AVEC 21 POUR ET 1 CONTRE** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse) et **2 ABSTENTIONS** (M. ENSARGUEX Patrice - Mme COSTIOU Pascale), le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

Patrice ENSARGUEX: Conformément à notre déclaration du précèdent conseil municipal, nous demandons de retranscrire le paragraphe suivant. Les défauts de retranscription sont une des nombreuses conséquences liées au manque d'encadrement dû à l'absence de DGS, de hiérarchie depuis 6 mois. Le personnel croule sous le travail et les responsabilités qu'il n'a pas à avoir et les élus ne s'investissent pas assez à la relecture et à la vérification des procès-verbaux.

ജാ ശ്ര

Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

31/2023	Signature d'un bail dérogatoire d'occupation d'un local commercial
	i de la companya del companya de la companya del companya de la co

32/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Provence
	Numérique, co-financé avec le Ministère de l'Education Nationale pour le projet
	des Territoires Numériques Educatifs / France 2030

80 0g

Ordre du jour :

Délib 48_2023 Mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat ainsi que tous les actes s'y afférents.

Marie-Thérèse FOURNIER : Comment cela sera-t-il présenté ?

Monsieur le Maire : Il s'agira d'un tableau unique puisqu'il s'agit de la fusion du compte de gestion et du compte administratif.

Marie-Thérèse FOURNIER : Qui sera l'agent en charge du dossier ?

Monsieur le Maire : Brigitte ALENDA.

Délib 49_2023 Rapport d'approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de Roquefort-la-Bédoule et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur: Monsieur le Maire

La Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et restitue, à ses communes membres, cette compétence.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil Métropolitain a défini l'intérêt métropolitain, attaché à la compétence de l'éclairage public et des arbres d'alignement, de régulariser le transfert financier qui n'en avait jamais fait l'objet, auparavant.

Il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de dette récupérable.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Article 1:

Est approuvé l'avenant à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la commune de Roquefort-la-Bédoule et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2:

Le montant de l'encours de dette récupérable est comptabilisé au Budget Principal de la Métropole.

Article 3:

Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole à la Commune, seront imputées de la manière suivante :

- Compte 276351 remboursement du capital de la dette récupérable.
- Compte 76232 remboursement des intérêts de la dette récupérable.

Article 4:

Monsieur le Maire ou son représentant légal est autorisé à signer l'avenant à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Patrice ENSARGUEX: La DECI est-elle la seule compétence à descendre de la Métropole vers les communes, ou est-ce le début d'une série de compétences dites « d'intérêt général » ? En ce qui concerne l'éclairage public et les arbres d'alignement, ce rééquilibrage financier sera-t-il fait chaque année ou la Métropole envisage-t-elle d'être un jour pleinement opérationnelle sur ces compétences ? Monsieur le Maire: La DECI est la conséquence de l'application de la loi 3DS. Il s'agit d'une « redescente » obligatoire.

En ce qui concerne l'éclairage public et les arbres d'alignement, cela a été considéré comme des équipements de voirie métropolitains. Il a donc fallu « clecter ». Ce qui a été calculé pour la commune, c'est 123 000€ passés en CLECT. Cela concerne essentiellement les communes issues du Conseil de Territoire 1, dont la voirie est à la charge de la Métropole.

Délib 50_2023 Approbation des rapports d'évaluation des charges transférées

Rapporteur: Monsieur le Maire

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOPTE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Marie-Thérèse FOURNIER : L'encours a été purgé en 2022 ?

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait, au 31/12/2022.

Délib 51_2023 2023 Adoption du règlement intérieur du Comité Social Territorial de la ville de Roquefort-La Bédoule

Rapporteur: Monsieur le Maire

Un règlement intérieur doit être établi suite à la création au 1er janvier 2023, du Comite Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il fixe, dans le cadre des lois et règlements, les conditions de fonctionnement du CST.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intérieur du CST de la Ville de Roquefort-La Bédoule.

Monsieur le Maire : Comme dans le privé depuis 2019, il s'agit de la compression des instances représentatives.

Délib 52_2023 2023 Renouvellement de la convention d'adhésion au pôle santé du centre de gestion des Bouches-du-Rhône

Rapporteur: Monsieur le Maire

La commune est tenue de fournir à ses agents une prestation de médecine professionnelle et préventive. Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal a confié cette mission au pôle santé du C.D.G. 13.

La précédente convention expire le 31 décembre 2023. Il convient de la renouveler pour une durée de deux ans.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **APPROUVE** les termes de la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant l'adhésion au pôle santé pour les années 2024 et 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser les pièces relatives à cette convention, **INSCRIT** la dépense aux budgets 2024 et 2025.

Délib 53_2023 Signature d'une convention de réservation de logements sociaux et de gestion en flux Rapporteur : Viviane NAUDIN

Dans le cadre du pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social, il est mis en œuvre une gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la ville, traduite par la signature de conventions avec CDC HABITAT et UNICIL.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de signer la Convention proposée par CDC Habitat attribuant 67,62% de part réservataire de logements à la Commune de Roquefort la Bédoule.

DECIDE de signer la Convention proposée par UNICIL attribuant 17.8% de part réservataire de logements à la Commune de Roquefort la Bédoule.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre CDC Habitat et la Commune de Roquefort-la Bédoule d'une part et UNICIL et la Commune de Roquefort-la Bédoule d'autre part concernant l'attribution de logements sociaux en flux.

Jérôme ORGEAS : Et si les autres bailleurs ne remettent pas de projet de convention ?

Monsieur le Maire : Ils y sont obligés, ils seront pénalisés par la Préfecture.

Jérôme ORGEAS : La convention CDC Habitat précise que 67.62% des logements sont réservés pour

attribution à la commune. Le reste fait il partie du contingent Préfecture ?

Viviane NAUDIN : 30% obligatoires pour la Préfecture.

Monsieur le Maire : Les bailleurs nous rétrocèdent leur contingent.

Délib 54 _ 2023 Convention de mise à disposition d'une patinoire entre les communes de Gémenos et Roquefort-la Bédoule

Rapporteur: Diane LAMOTTE

La commune de Gémenos prête, à titre gracieux, sa patinoire à la commune de Roquefort-la Bédoule afin qu'elle puisse en faire profiter ses administrés. Cette mise à disposition est prévue entre le 12 et le 21 décembre 2023.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Gémenos et celle de Roquefort-la Bédoule telle que présentée au Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délib 55_2023 Autorisation de défrichement

Rapporteur : Gilbert CARPENTIER

Une demande d'autorisation de défrichement concernant la parcelle E97 pour une surface totale de 350m2 a été formulée auprès de la DDTM, pour but de créer un lieu de stockage pour la commune, de fournitures et de matériels, afin de libérer de la place et d'optimiser l'utilisation des hangars des services techniques.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE.

APPROUVE la demande de défrichement auprès de la DDTM pour la parcelle cadastrée E97 sur une surface totale de 350m2.

Marie-Thérèse FOURNIER : En parlant de défrichement, s'agit-il de travaux de défrichement en haut de la ZAC Jérôme ?

Gilbert CARPENTIER : Il s'agit de la reprise de la piste DFCI, mise en sécurité de la bande de roulement et de la bande de sécurité.

Délib 56_2023 Convention de prestation de service « aide à l'archivage » avec le centre de gestion des Bouches-du-Rhône

Rapporteur: Anne-Marie VIET

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dispose d'une « aide à l'archivage » par un archiviste diplômé, propose une convention pour cette prestation.

Au regard du diagnostic établi par le coordinateur du service et archiviste du CDG 13, la commune décide de bénéficier de cette prestation, qui se fera sur 15 jours et sur trois exercices budgétaires (5 jours par an) en contrepartie d'une participation financière de la collectivité de 320 €, tous frais compris par jour de travail et par archiviste.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de prestation de service aide à l'archivage proposée par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document,

S'ENGAGE à inscrire les crédits afférents à cette prestation au budget de la commune.

Délib 57_2023 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence Rapporteur : Monsieur le Maire

La Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets.

La commune est destinataire chaque année du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés afin de le présenter à son assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DONNE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Marie-Thérèse FOURNIER: Où seront les composteurs pour les particuliers qui n'ont pas de jardin, puisque les ménages seront tenus de composter leurs déchets organiques au 1^{er} janvier 2024?

Monsieur le Maire: Il y en a déjà un aux jardins partagés. La Métropole fournira les éléments futurs.

Délib 58_2023 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur: Monsieur le Maire

La commune est destinataire chaque année du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, afin de le présenter à son assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire ou son représentant de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

DIT que le rapport sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jérôme ORGEAS : Quand doit être reconduite la DSP eau et assainissement ?

Monsieur le Maire : 1er janvier 2029.

Jérôme ORGEAS: La Métropole commence-t-elle à réfléchir sur le système qu'elle souhaite adopter? Monsieur le Maire: Pas à ma connaissance, aucune étude n'a été menée sur l'avenir du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement. Nous avons de notre côté demandé une étude à la Métropole sur l'efficacité et la viabilité de notre système dépuratoire. Notre station d'épuration est équilibrée à 7000 habitants, 80% de la population est raccordée, il est temps de réfléchir à un meilleur procédé.

Délib 59_2023 Approbation du rapport annuel 2022 de la SOLEAM Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 29 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'entrée de la commune au capital de la SPL SOLEAM, en vue de la construction de la nouvelle école élémentaire.

En tant que membre du conseil d'administration de la SOLEAM, la ville de Roquefort-la Bédoule doit présenter un rapport annuel à son instance délibérante.

Ce rapport est essentiel pour assurer un retour d'information global sur la situation de la société Soleam qui rend compte de son activité et de sa gestion ; il constitue un élément de référence en matière de transparence.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport annuel 2022 de la Soleam, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Patrice ENSARGUEX: Pourquoi Cassis et Gémenos ont-ils quitté le conseil d'administration?

Monsieur le Maire: Tout simplement car ils ont fini les chantiers mis en ouvrage avec la Soleam. Nous avons racheté les parts de Cassis, Allauch vient de racheter celles de Gémenos. Le principe, c'est de rester dans le capital tant qu'on en a besoin et de revendre nos parts quand les ouvrages sont aboutis. Patrice ENSARGUEX: Sur 5 séances de l'assemblée des membres de la Soleam, vous avez été absent 3 fois. La commune n'a donc été représentée que 2 fois, soit un taux de participation de 40% seulement et non 100% comme annoncé dans le tableau page 9.

Au vu de l'importance du projet de la nouvelle école, pourquoi ne pas vous être fait représenter par votre suppléant ?

Monsieur le Maire : C'est le cas. Marc VANDEVOIR m'a représenté et a assisté à toutes les réunions. Il a été absent une fois au mois de juillet car deux convocations comportant deux horaires différents avaient été envoyées en même temps. Et puis je vais vous dire, ce n'est pas au conseil d'administration de la Soleam que l'on parle du projet d'école de la Bédoule. Nous devenons même une référence en matière de construction et de choix des matériaux.

Patrice ENSARGUEX: Nous trouvons que la Soleam s'améliore.

Alain TARRINI: Il y a eu une réunion qui a duré toute la journée avec le Maire, certains élus, dont moi, les architectes et la Soleam, concernant la future école, pas plus tard qu'hier.

Délib 60_2023 Convention servitude Enedis

Rapporteur: Gilbert CARPENTIER

DELIBERATON RETIREE EN SEANCE AU MOTIF DE DOCUMENTS MANQUANTS.

Délib 61_2023 2023 Dispositif « Aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » : Attribution de subvention aux particuliers

Rapporteur: Virginie DEFRANCE

La Commune a adhéré au dispositif d'aide à l'embellissement des façades, pour accompagner les administrés dans leurs projets de rénovation de façade en centre-ville.

Suite à la déclaration préalable de travaux pour la rénovation de façade d'un bâtiment sis 13 Avenue Pacifique Rovali, un dossier complet de demande de subvention, répondant aux critères du règlement d'attribution du CAUE13, a été déposé. Le coût de cette rénovation a été estimé à 31 302 € TTC.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution de la subvention correspondant à 50 % du montant du devis présenté par le pétitionnaire dont le bâtiment est situé 13 Avenue Pacifique Rovali – 13830 Roquefort-la Bédoule. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

80 0g

Réponses aux questions écrites :

Question 1:

Monsieur le Maire, le 18 octobre 2023 vous deviez rencontrer Mme Martine Vassal, Présidente du Conseil Départemental et de la Métropole, au sujet des multiples subventions que vous avez sollicitées pour vos projets. A la suite de cette rencontre, quels sont les projets pour lesquels le département subventionnera la commune et à quel pourcentage ?

Malgré les critères d'éligibilité renforcés du CD13 sur l'année 2023, le pourcentage de ce subventionnement sera à minim de 50% surles projets :

- de la nouvelle école,
- de la mise aux normes du revêtement du stade municipal,
- du passage en LED de l'éclairage du gymnase,
- de la rénovation du Hall d'accueil sportif,
- de la toiture de l'école de danse,
- de la continuité du socle numérique
- ainsi que l'audit de l'ensemble des bâtiments communaux sont globalement financés entre 50 et 80% de la dépense HT.

Aussi, dès que cela est possible, nous privilégions les co-financements avec d'autres financeurs.

Question 2:

A l'instar de notre question au dernier conseil municipal, et afin d'en mesurer l'évolution, quelle est la trésorerie disponible de la commune à ce jour, soit le solde du compte 515 ? 1 996 770.37€

Question 3:

Quand les travaux de la brasserie sont-ils censés débuter ?

Il n'y a pas de travaux pour une brasserie mais pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne poste. Il convient, avant d'engager quelque intervention que ce soit, de procéder, notamment, à l'étude à la réalisation des impératifs de désamiantage.

Question 4:

Faisant suite aux nombreux et continus départs des agents de la mairie, pouvez-vous nous faire un point sur les offres d'emplois proposées à l'heure actuelle par votre municipalité pour les remplacer, et si celles-ci ont été pourvues ?

Il n'y a des départs parmi le personnel municipal ni en nombre ni en continu. Notons seulement celui, volontaire, de notre ancienne DGS et celui d'un membre des services techniques, qui a décidé, comme votre chef de file, de rejoindre la Métropole. Ces quelques départs, mais aussi l'arrivée d'une nouvelle DGS, sont des signes d'enrichissement et d'un professionnalisme en mouvement. Le contraire de l'immobilisme que vous semblez apprécier.

Question 5:

Dans le cadre du concours départemental des villes et villages fleuris, savez-vous si notre commune conservera sa deuxième fleur ?

Au regard de la visite du jury, au mois de novembre dernier, et de la tonalité extrêmement positive de nos échanges quant à la qualité et à la quantité du travail effectué par nos équipes au profit de notre environnement, nous avons bon espoir que ce label nous soit renouvelé dans les toutes prochaines semaines.

Question 6:

Dans le cadre de l'avancement du projet de la nouvelle école, quand les travaux de démolition du bâtiment accueillant le local du CCFF vont-ils commencer ?

Au premier semestre 2024.

Question 7:

Quel est l'état d'avancement du projet de voie douce entre les Caniers et le plan de la gare de Cassis ?

Ce projet est inscrit dans le plan Mobilité Vélo de la Métropole. Son étude est en cours au sein des services de cette institution, auprès de laquelle nous vous invitons, compte tenu des relations que votre chef de file y entretient, je vous invite à intervenir pour l'accélérer dans toute la mesure du possible.

80 CB

Monsieur le Maire donne lecture d'un droit de réponse aux propos tenus par l'opposition lors du conseil du 27 septembre, transmis par l'administration.

« Pour faire suite aux propos tenus lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023, compromettant la neutralité, l'impartialité et l'intégrité de l'administration, dans la restitution des procès-verbaux, nous tenions à manifester notre indignation face au manque de respect, dont vous avez fait preuve envers les fonctionnaires que nous sommes.

Nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments ci-après :

- D'une part, l'administration transcrit mot à mot le contenu des notes du secrétaire de séance,
 validées par le conseil municipal, afin de respecter la démocratie dans les débats,
- D'autre part, à aucun moment Mr le Maire n'est intervenu pour demander à l'administration de porter des modifications dans le contenu des échanges.

Dans le cas où votre objectif était d'atteindre Mr le Maire, il aurait été plus cohérent, responsable et courageux de cibler ses choix en matière de politiques publiques plutôt que de prendre l'administration en otage et de faire de cette dernière, un dommage collatéral.

Certains agents de l'administration ont travaillé sous votre mandature et occupent, à ce jour, le même poste. Vous connaissez donc notre engagement, notre rigueur et notre loyauté envers la fonction publique territoriale, alors pour quelle raison mépriser autant l'administration ? »

La séance est levée à 18h57.

Roquefort-La Bédoule, le 7 décembre 2023.

La secrétaire de séance, Virginie DELEAU

Le Maire, Maro DEL GRAZIA

